COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le 03/03/2023
ID : 074-217401710-20230223-DEL_2023_07-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 février 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 17 février 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Fabrice POIRIER, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE.

Absents excusés : Christelle BOUDAMOUZ, Hakim GHEMMOUR, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN,

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de Votants : 10

Madame Christelle BOUDAMOUZ a donné procuration à Madame Julie ROULLARD-NOUGARET

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

N° 2023-07 : PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027 – APPROBATION DE LA CONVENTION SOCLE

Par délibérations des 29 juin et 1er décembre 2022, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du DLPD sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture Publique (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

-La lecture partout pour tous,

-La Direction de la lecture publique à l'initiative de développement territorial,

-La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice,

Afin de poursuivre ce partenariat et permettre à la bibliothèque communale de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré fin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir pris connaissance de la convention SOCLE, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention SOCLE pour accéder aux services de la Direction de la Lecture Publique.

Certifié exact
Le secrétaire de séance
Lionel DUJOUX

Massongy, le 27 février 2023

Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.